

SEANCE ORDINAIRE DU **lundi 30 mars 2026**

Nombre de membres :

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 25 mars 2026

Étaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle, MARTINEZ
Guillaume, AMPE Olivier, BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET
Denise, CLEMENT Sylvie, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent,
GROULT Isabelle, ETIENNE Christelle, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy,
ROLAND Fabrice-Claude, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK
Laurence, GALLO Maxime, GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES
Virginie, GALLIER François.

Absents représentés

Monsieur Alain GILET a donné pouvoir à Monsieur Aymeric PÉPION
Monsieur CAULIEZ Patrick a donné pouvoir à Monsieur Guillaume MARTINEZ

Secrétaire de séance : Madame Denyse ENGELRIC-BERRUET

Délibération n° 2026 / 22 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que « L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT - dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal Administratif. »

Néanmoins, l'article 82 de la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRE -, modifie les dispositions du CGCT et abaisse le seuil de la population pour les conseils municipaux.

L'article L. 2121-8 modifié, dispose ainsi « ***dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation...*** »

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur du Conseil Municipal a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'Assemblée.

Monsieur le Maire donne lecture du projet qui est proposé à l'approbation des membres du Conseil Municipal, adressé aux membres du conseil municipal avec la convocation.



Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT le règlement intérieur du Conseil Municipal

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

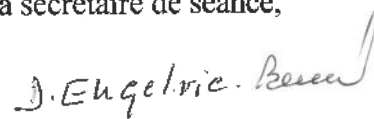
Le 30 mars 2026

Le Maire,



Aymeric PÉPION.

La secrétaire de séance,



Denyse ENGELRIC-BERRUET.